



Le Président

Strasbourg, le 10 juin 2010

jfb/cr/n° 10- 732 /gr

Recommandé avec A.R

Monsieur le Président,

Par lettre du 30 avril 2010, j'ai porté à votre connaissance les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse afin de vous permettre, si vous l'estimiez utile, d'apporter une réponse écrite à ces observations, en application du code des juridictions financière.

En l'absence de réponse de votre part, ce rapport d'observations définitives vous est à nouveau adressé pour être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à débat.

Ce rapport d'observations définitives est également adressé au préfet et au trésorier payeur général du Haut-Rhin.

Après sa communication à l'assemblée délibérante, il est communicable de plein droit à toute personne qui en ferait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer le greffe de la date à laquelle cette communication interviendra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe Rosenau

Monsieur Lavielle Jean-Pierre
Président de la chambre de commerce et
d'industrie Sud Alsace Mulhouse
8, rue du 17 novembre
BP 1088
68051 Mulhouse Cedex

TABLE DES MATIERES

1.	<u>La vie consulaire</u>	2
1.1	La stratégie consulaire	2
1.2	La commission de prévention des conflits d'intérêts.....	2
2.	<u>Les comptes</u>	4
2.1	Synthèse des résultats comptables publiés par la CCISAM	4
2.2	La taxe additionnelle à la taxe professionnelle (TATP).....	5
2.3	Les charges de personnel	5
2.4	La situation patrimoniale	6
2.5	Le niveau d'endettement.....	6
2.6	Précisions relatives à certains postes d'actif.....	6
2.6.1	Les précisions apportées dans l'annexe comptable.....	6
2.7	La comptabilité analytique.....	7
3.	<u>Les ressources humaines</u>	9
4.	<u>Les activités de la CCISAM</u>	9
4.1	La mise à disposition de locaux	10
4.2	La mise en œuvre du programme « Alsace Export ».....	10
4.3	Les activités mutualisées.....	11
4.3.1	La nouvelle classification des emplois.....	11
4.3.2	Le centre de formation des apprentis(CFA) des CCI d'Alsace	12
4.3.3	Les schémas sectoriels des CCI d'Alsace	12
5.	<u>Le projet de réforme des CCI</u>	13

La chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) dans le Haut-Rhin cohabite avec la chambre de commerce et d'industrie de Colmar et du centre Alsace (CCICCA). Elle a pour circonscription consulaire le sud du département, formé de trois arrondissements.

	km ²	Nbre de communes	Population
Arrondissement de Mulhouse	634	73	313 048
Arrondissement d'Altkirch	655	111	66 212
Arrondissement de Thann	525	52	80 293
Circonscription CCISAM	1 814	236	459 553
Département Haut-Rhin	3 525	377	736 477
Région Alsace	8 280	899	1 815 493
France	550 000	36 664	63 185 925

Source : INSEE - Populations légales au 1^{er} janvier 2009

Dans son ressort, les entreprises se répartissaient ainsi, par branches, au 30 septembre 2008 :

	Industrie + BTP		Commerce + Restauration		Services + Hébergement		Total
ALTKIRCH	379		665		594		1 638
MULHOUSE	1 516		4 134		3 920		9 570
THANN	585		872		782		2 239
Circonscription CCISAM	2 480	18,4%	5 671	42,2%	5 296	39,4%	13447
Département Haut-Rhin	4 510	19,2%	10 003	42,5%	9 020	38,3%	23 533
Région Alsace	11 154	18,7%	24 517	41,2%	23 863	40,1%	59 534

Source : CCI Sud Alsace Mulhouse/CRC

Etablissements relevant du registre du commerce et des sociétés

(*) conformément à la nouvelle nomenclature NAF 2008 et à l'arrêté du 12 juin 2008 fixant la composition des catégories professionnelles des chambres de commerce et d'industrie

Le nombre d'établissements, par tailles d'effectifs, au 30 septembre 2008 se répartissait comme suit :

Nombre de salariés	de 0 à 9	de 10 à 49	de 50 à 499	500 et plus	Total
ALTKIRCH	1 505	119	14	0	1 638
MULHOUSE	8 464	909	189	8	9 570
THANN	1 970	215	54	0	2 239
Circonscription CCISAM	11 939	1 243	257	8	13447
	88,79%	9,24%	1,91%	0,06%	
Département Haut-Rhin	20 952	2 142	420	19	23533
Région Alsace	53 144	5 199	1 129	62	59534

Source : CCI Sud Alsace Mulhouse

Etablissements relevant du registre du commerce et des sociétés

1. La vie consulaire

1.1 La stratégie consulaire

Selon le premier alinéa de l'article L. 712-1 nouveau du code de commerce, issu de la loi n° 882-2005 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises « dans chaque établissement public du réseau, l'assemblée générale des membres élus détermine les orientations et le programme d'action de l'établissement. A cette fin, elle délibère sur les affaires relatives à l'objet de celui-ci, notamment le budget, les comptes et le règlement intérieur ».

Les anciens articles L. 711-1 à L. 711-10 de ce même code n'abordaient pas cette question : ceci n'a pas empêché la CCISAM d'élaborer une stratégie pour la mandature 2001/2004.

Chacune de ces stratégies comprend cinq grands axes qui sont ensuite déclinés en thèmes et sous-thèmes le cas échéant. L'examen détaillé par thèmes et sous-thèmes permet de constater que l'ensemble des actions proposées reste à peu près identique, les regroupements par grands axes se faisant différemment.

Selon la CCISAM cette stratégie visait à impulser de nombreuses actions nouvelles et à leur donner vie, ce qui a conduit à moins privilégier des repères d'objectifs chiffrés et de délais.

Ces stratégies ont le mérite d'exister et, pour la première, d'avoir été mise en place avant que d'être exigée par les textes. La chambre note cependant que les axes, thèmes et sous-thèmes ne sont pas définis en termes d'objectifs chiffrés à atteindre ou de réalisations précises à mener et que ni les délais de réalisations ni les priorités ne sont indiqués.

Selon la CCISAM les observations de la chambre régionale des comptes quant aux objectifs chiffrés et datés paraissent de nature à améliorer l'atteinte et l'évaluation des résultats.

Enfin, bien que les objectifs ne soient pas précisément définis, la chambre a constaté que le suivi de la mise en œuvre de la stratégie était effectué et comprenait la liste des réalisations menées à bien.

1.2 La commission de prévention des conflits d'intérêts

Le chapitre 11 du règlement intérieur de la CCISAM traite de la prévention des conflits d'intérêt. Ses dispositions sont applicables à toute personne qui exerce des fonctions de surveillance, d'administration, de liquidation ou de paiement, pour le compte direct ou indirect de la CCI (membre titulaire, associé, honoraire, conseiller technique, salarié ou personne qualifiée).

Une abstention de contracter avec la CCI est imposée aux membres du bureau (élus et assesseurs), aux membres de la commission des finances, de la commission d'appel d'offres ou des marchés, et de la commission de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt.

Les autres personnes exerçant des responsabilités, notamment les membres titulaires ou associés, ainsi que les présidents de commission doivent s'abstenir de contracter avec la CCI dans le domaine où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse, d'une part, d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagé avec d'autres, d'autre part, d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres, sauf lorsqu'ils sont en

position d'usager d'un service public géré par la CCI et qu'ils contractent dans les mêmes conditions que les autres usagers.

Elles doivent, dans tous les cas, s'abstenir de délibérer sur une affaire à laquelle elles sont directement ou indirectement intéressées.

Les membres titulaires, les assesseurs au bureau et les présidents de commissions sont tenus, dans le mois qui suit leur désignation, de déclarer l'ensemble des intérêts qu'ils détiennent à titre personnel, directement ou indirectement, dans toute forme d'activité économique et sociale telle que société civile ou commerciale, groupement d'intérêt économique, activité artisanale ou commerciale quelconque.

Ils sont également tenus de déclarer les intérêts détenus directement ou indirectement par leur conjoint non séparé de corps et leurs enfants mineurs non émancipés.

Les membres associés réalisent cette déclaration ponctuellement s'ils ont l'intention de passer des marchés avec la CCI.

Cette déclaration, sous la forme d'un écrit certifié sur l'honneur, est déposée au siège de la CCISAM ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et conservée dans un registre spécial au siège de la CCI. La détention d'intérêts acquise postérieurement à la déclaration initiale doit être notifiée dans le mois suivant l'acte ou l'opération constitutive de la modification, de même que la perte de l'intérêt précédemment déclaré. Le registre des déclarations d'intérêts est tenu à la disposition de toute personne ayant un intérêt légitime à en connaître le contenu et qui en fait la demande écrite au président. La commission de prévention des conflits d'intérêt y a accès en permanence.

La chambre a constaté l'existence des déclarations d'intérêt obligatoires. Le dossier comporte aussi une attestation des commissaires aux comptes, confirmant leur prise de connaissance du rapport annuel de la commission établi au titre de l'année 2007.

Cependant, les membres du personnel ne sont pas soumis à la déclaration d'intérêts.

La chambre rappelle les termes très généraux de l'article 432-12 du code pénal¹ qui s'appliquent à toute personne dépositaire de l'autorité publique chargée d'une mission de service public ou

¹ Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Toutefois, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros.

En outre, dans ces communes, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement. Ces actes doivent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des domaines, par une délibération motivée du conseil municipal.

Dans les mêmes communes, les mêmes élus peuvent acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Le prix ne peut être inférieur à l'évaluation du service des domaines. L'acte doit être autorisé, quelle que soit la valeur des biens concernés, par une délibération motivée du conseil municipal.

investie d'un mandat électif public, dispositions commentées dans le rapport établi en janvier 1997 par le groupe de travail relatif à la prévention du délit de prise illégale d'intérêt dans les chambres de commerce et d'industrie, réuni au ministère de la Justice.

La chambre prend acte de la proposition de la CCISAM d'étendre l'obligation de déclaration d'intérêts à certains salariés en raison de délégations ou pouvoirs propres dont ils disposent.

2. Les comptes

2.1 Synthèse des résultats comptables publiés par la CCISAM

Sur les exercices 2005 à 2008, la CCISAM a publié les résultats suivants :

En k€	2005	2006	2007	2008
Produits d'exploitation	23 353	22 694	22 896	23 915
Charges d'exploitation	22 331	21 475	21 620	23 228
Résultat d'exploitation	1 022	1 219	1 276	687
Résultat financier	257	182	491	565
Résultat courant avant impôts	1 279	1 401	1 767	1 252
Résultat exceptionnel et IS	-412	-346	325	2362
Résultat comptable	867	1 055	2 092	3 614

Source CCISAM / CRC

Le tableau détaillé de ces résultats figure en annexe.

Entre 2007 et 2008 le résultat d'exploitation se dégrade de 589 k€ Cette baisse est liée principalement à l'évolution des autres achats et charges externes (+10,4 %), des salaires et charges (+2,9 %) et des autres charges (+26,8 %). Dans sa réponse la CCISAM précise que les achats d'entretiens et réparations portuaires ont augmenté de 136 K€ A noter également une subvention exceptionnelle à la fondation de l'École de management de Strasbourg (150 k€), des dotations supplémentaires aux provisions pour grosses réparations et pour litiges (184 et 133 k€), ainsi que des ventes de terrains aménagés plus importantes en 2007 qu'en 2008.

Le résultat exceptionnel important en 2008 s'explique par la comptabilisation d'un boni de liquidation de l'établissement public du port rhénan de Mulhouse-Ottmarsheim (2 190 k€), ce qui représente 30 % du total, le reste allant au Port autonome de Strasbourg, au conseil général du Haut-Rhin, aux villes de Mulhouse et Ottmarsheim.

Pour l'application des trois alinéas qui précèdent, la commune est représentée dans les conditions prévues par l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales et le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. En outre, par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ne peut décider de se réunir à huis clos.

2.2 La taxe additionnelle à la taxe professionnelle (TATP)

Les CCI sont financées notamment par la taxe additionnelle à la taxe professionnelle, répartie entre tous les redevables, proportionnellement à leur base d'imposition. Les modalités de cette contribution sont définies par l'article 1600 du code général des impôts.

Les CCI ont une certaine marge de manœuvre pour déterminer l'évolution de cette ressource, d'un exercice à l'autre, dans le respect d'un plafond fixé par la loi de finances. Elles en notifient le montant à leurs autorités de tutelle.

La dotation de TATP incluse dans les produits du compte de résultats correspond au montant qui leur est attribué par l'administration des impôts, assis sur les bases réelles d'imposition à la taxe professionnelle. Elle constitue un montant brut, en ce sens qu'il appartient à la CCI d'en reverser une partie à l'association des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI), à la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Alsace (CRCIA), et, depuis 2003, à France Télécom.

Pendant la période sous revue, le montant brut de la TATP a progressé de 18,0 % et la TATP nette, restant acquise à la CCI après reversements, de 17,5 %.

Les deux tableaux suivants montrent ces évolutions, ainsi que la part relative de la TATP dans les produits d'exploitation (en k€) :

	2005	2006	2007	2008
Total des produits d'exploitation	23 353	22 694	22 896	23 915
Dont TATP brute	9 680	10 125	10 356	10 673

	2005	2006	2007	2008
TATP brute	9 680	10 125	10 356	10 673
Parts contributives ACFCI ² / CRCIA ³	-630	-660	-736	-765
Participation « France Télécom » à reverser	-73	-75	-79	-82
TATP nette	8 977	9 390	9 541	9 826
Part relative de la TATP nette dans les produits d'exploitation	38,4%	41,4%	41,7%	41,1%

Source CCISAM/CRC

Il importe de rappeler que ce système de financement est en train d'être réformé dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

2.3 Les charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les salaires et charges sociales (compte 64), les charges fiscales assises sur les rémunérations (compte 631 et 633), ainsi que les charges de personnel intérimaire (comptes 621), l'intéressement, les charges de médecine du travail et les titres restaurant.

² L'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

³ Chambre régionale de commerce et de l'industrie d'Alsace.

En k€	2005	2006	2007	2008
Charges d'exploitation	21 746	21 475	21 621	23 227
<i>dont IATP reversée</i>	630	660	815	765
Charges d'exploitation proprement dites	22 376	22 135	22 436	23 992
<i>dont charges de personnel</i>	11 420	11 775	12 094	12 408
Part relative des charges de personnel dans les charges d'exploitation proprement dites	52,52 %	54,83 %	55,94 %	53,42 %

Source : CRC

Leur part relative dans le total des charges d'exploitation a augmenté entre 2005 et 2008.

2.4 La situation patrimoniale

Les 5147 K€ de droits du concédant ont été soustraits de la valeur nette des immobilisations, en complément de l'amortissement comptable, conformément aux usages. Les capitaux permanents sont de 30 510 k€ les immobilisations nettes de 20 291 k€. Dans ces conditions, le ratio capitaux permanents / immobilisations nettes d'une valeur de 1,5 témoigne de la couverture des immobilisations par des ressources financières dont la CCI dispose sur une longue période.

La structure du fonds de roulement de 9 589 k€ est saine.

2.5 Le niveau d'endettement

Au 31 décembre 2008, l'encours des emprunts et dettes, auprès d'établissements de crédit et d'autres créanciers, est de 1 850 k€. Sur les trois dernières exercices, la capacité d'autofinancement ordinaire (hors boni de liquidation) a été de 2 852 k€.

La chambre constate qu'une seule année d'autofinancement « ordinaire » de la CCISAM suffit à assurer son désendettement.

2.6 Précisions relatives à certains postes d'actif

2.6.1 Les précisions apportées dans l'annexe comptable

L'annexe comptable des comptes de la CCISAM comporte un descriptif de l'évaluation des actifs immobilisés, validé par le commissaire aux comptes.

Pour les immeubles hors concession, la première application de la méthode des composants prescrite par les normes IFRS a été rétrospective, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. A la clôture des comptes, quand il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur, un test de dépréciation est effectué. Lorsque la valeur actuelle (la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est pratiquée. La valeur d'usage est appréciée en actualisant les avantages économiques futurs, sortie future comprise.

Dans la même optique, les prêts sont dépréciés à 100 % lorsqu'ils ne présentent pas d'espérance de rendement ou de remboursement à une échéance déterminée.

Les titres non cotés et non producteurs de dividendes sont aussi dépréciés à 100 %.

- Le prêt accordé à la Société d'équipement de la région mulhousienne (SERM)

En 1979, la CCI a prêté son concours financier à la ville de Mulhouse, pour un montant de 2,58 MF (393 k€), représentant 10 % du coût de l'acquisition par la ville de 26 hectares de terrain et du coût de leur équipement pour la création d'une zone d'activité tertiaire, en périphérie de ville. Le prêt a été stipulé sans intérêts. La ville s'était engagée à rembourser la CCISAM, au fur et à mesure de la revente des parcelles, selon des modalités à fixer d'un commun accord, de telle façon que l'avance soit totalement remboursée, une fois la zone entièrement vendue.

En septembre 1993 un avenant au contrat de prêt précisait que le solde de l'avance, d'un montant de 1 844 056 F (281 124,53 €) serait remboursé par la SERM, en vertu d'un traité de concession lui confiant la mission d'aménageur. A titre de règle pratique il était stipulé que les remboursements seraient effectués par la SERM au fur et à mesure de la vente, dans les trois mois suivant l'encaissement du prix et qu'ils correspondraient à 10 % de celui-ci. Tout dépassement de délai devait entraîner l'application d'intérêts de retard au taux légal.

A fin 2008, le solde du compte de prêt est de 155 001,68 €, ce qui représente 39,4 % de son montant initial alors que seuls quelques terrains restent invendus. Ceci s'explique, selon la CCISAM, par le fait qu'il y a une vingtaine d'années, une partie de la zone (environ 10 %) a servi de terrain d'emprise au musée national du chemin de fer, par le biais d'une emphytéose, au profit de l'association gestionnaire et par des prix trop bas qui n'ont pas permis que les modalités retenues (10 % du prix de vente) assurent l'amortissement naturel du prêt.

La chambre constate que le suivi du dossier n'a pas permis que le prix du m² soit redéfini afin de conserver une symétrie entre les surfaces vendues et le montant des remboursements, en tenant compte du gel du terrain du musée du chemin de fer.

La chambre prend acte de ce que la CCISAM a appliqué les dispositions de la convention de 1979 qui n'en fixe pas le terme. Bien que le solde de l'avance ne puisse contractuellement être réclamé qu'après la clôture de l'opération, elle envisage de se rapprocher de la ville de Mulhouse pour fixer un terme à l'opération ou, à défaut, obtenir le remboursement de l'avance.

2.7 La comptabilité analytique

La comptabilité analytique a pour objectifs essentiels, d'une part, de connaître les coûts des différentes fonctions assumées, de déterminer les bases d'évaluation de certains éléments du bilan, d'expliquer les résultats des différentes activités et, d'autre part, d'établir des prévisions, d'en constater la réalisation et d'expliquer les écarts. Il s'agit plus généralement, de fournir tous les éléments de nature à éclairer les prises de décisions.

Pour les CCI, le caractère unique du budget, qui embrasse toutes les activités de la compagnie consulaire, ne fait pas obstacle à ce qu'il comprenne des regroupements ou des subdivisions, destinées à individualiser certaines activités, notamment économiques.

Sont obligatoires les services budgétaires suivants, dès lors qu'ils correspondent à une activité effective de la compagnie consulaire :

- service général,
- service formation,
- service ports,
- service aéroports,
- service collecte et gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC).

A la CCISAM, les données sont saisies dans le logiciel Linéal au titre des écritures et comportent deux paramètres dédiés sur trois caractères numériques, sous le vocable « section », la donnée relative au service budgétaire et à la section comptable ; sur dix caractères alphanumériques, sous le vocable « compte analytique », la sous-section ou toute subdivision utile de rang inférieur.

S'agissant du service « ports » chaque concession a son propre numéro de section, et l'imputation analytique permet notamment le suivi des nombreux matériels de manutention y compris l'affectation des achats de pièces de rechange.

Les coûts directs sont imputés à la section de destination, y compris en matière de paye par le biais d'un déversement automatique des écritures fournies par le logiciel de ressources humaines.

Les prestations internes font l'objet d'écritures en charges et produits, par l'intermédiaire de comptes de liaison 18 ; il a pu être vérifié que ces derniers ont bien un solde algébrique nul.

Les codes de section permettent aussi d'identifier les charges de structures, communes à un service budgétaire ou communes à l'ensemble de l'organisme consulaire. Selon la CCISAM, les loyers des bâtiments, frais de personnel de structure sont affectés exclusivement sur les sections fiscalisées (aménagement, délégation de service public), œuvrant dans un secteur concurrentiel (formation continue, ports de Mulhouse-Rhin [PMR]) ou réglementé (centre de formation d'apprentis Sud Alsace (CFA), collecte de taxe d'apprentissage).

L'examen de la chambre a porté plus particulièrement sur la comptabilité analytique des PMR.

Au sein de l'organisme consulaire, le service des ports est perçu comme une entité à part entière. Les modalités de refacturation à ce service des prestations des services supports de la CCISAM (préalablement qualifiées de ressources communes) ont été actées dans un document interne intitulé « convention interne de gestion du service industriel et commercial des PMR ».

Il y est rappelé que « *l'objectif premier pour les PMR est de dégager des résultats ne nécessitant pas d'impôt additionnel à la taxe professionnelle (IATP) pour financer leur fonctionnement et leurs investissements* ».

La refacturation des prestations est détaillée dans un tableau dont la CCI a précisé que les chiffres de 2008 tiennent compte de trois éléments nouveaux, à savoir l'ajout au titre de la fonction « comptabilité - finances » d'une quote-part des appointements du contrôleur de gestion, la réévaluation du temps passé par les cadres de direction générale et l'intégration d'un taux de frais généraux de 10 % de la masse salariale. Ces frais généraux ont été intégrés aux montants individuels, en même temps que le calcul des charges sociales.

Outre les « prestations de services support », une facturation interne permet d'imputer au service des ports le coût de l'occupation des locaux situés au 3ème étage de l'immeuble consulaire. Ces charges se composent, d'une part d'un « loyer » évalué forfaitairement et sujet à actualisation annuelle sur la base de l'indice du coût de la construction, d'autre part des dotations aux amortissements des travaux de modernisation réalisés dans les locaux.

La chambre observe que le rajout des 10 % fait suite aux observations faites en cours de contrôle ; il en va de même pour l'augmentation du nombre de jours / direction. La chambre invite la CCISAM à procéder à la détermination aussi précise que possible de ces montants.

3. Les ressources humaines

La chambre a examiné l'évolution des effectifs, la situation de certains agents sous contrat à durée déterminée et contrat à durée indéterminée, les reclassements consécutifs à la nouvelle classification et les rémunérations.

Evolution des effectifs en ETP :

Régime juridique	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Statut	154,6	142,4	121,2	117,5	113,3	115,5	120,4	121,2
Contrat à durée indéterminée	6	56,1	68,7	75,7	77,7	76	74,8	74,1
Contrat à durée déterminée	25,9	19,9	16,3	12,5	13,8	11,3	11,2	11,3
Sous total	186,5	218,4	206,17	205,7	204,8	202,8	206,4	206,5
VACATAIRES	5,7	3,3	2,2	2,5	2,8	3,1	3,1	3,5
Total général	192,2	221,7	208,34	208,2	207,6	205,9	209,5	210

Source CCI-CRC

S'agissant de l'évolution des effectifs, le constat est celui d'une grande stabilité de ceux-ci. La ligne « contrat à durée indéterminée (CDI) » répertorie les effectifs des PMR qui ne relèvent pas du statut national mais de l'accord collectif applicable au service industriel et commercial des PMR.

La forte augmentation du nombre de ces contrats à durée indéterminée en 2002 est liée à l'intégration des personnels des deux ports précédemment gérés par l'établissement public départemental.

4. Les activités de la CCISAM

Les CCI sont des établissements publics administratifs ayant une mission de représentation et d'animation économiques. Les activités d'animation économique peuvent être réparties en deux grandes catégories : celles relevant de la mission de service public administratif (centre de formalité des entreprises, enseignement et formation continue, centre de documentation, délivrance des certificats d'origine à l'export, services aux entreprises...) et celles relevant de la gestion d'équipements ou infrastructures dans le cadre de concessions.

Comme tout établissement public, les CCI sont soumises au principe de spécialité qui limite leur champ d'intervention notamment par rapport au secteur concurrentiel.

4.1 La mise à disposition de locaux

En 1998, une convention de partenariat a été conclue avec le groupement commercial du Haut-Rhin portant sur la mise à disposition gratuite de 120 m² de bureaux au 12, rue du 17 novembre à Mulhouse, adresse du siège de la CCI. L'objectif était d'accueillir sous un même toit les visiteurs commerçants bénéficiaires de conseils. La valeur de cet avantage est actuellement de 15 000 € par an. Le groupement commercial avait une activité à la fois d'union patronale et de promotion du commerce et assistance aux commerçants.

Le groupement commercial du Haut-Rhin a été absorbé par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en date du 14 février 2005 pour son activité d'union commerciale ; l'autre activité a pris le nom de «Vitrines de Mulhouse » et paye un loyer à la CCISAM pour cette occupation.

La commission de déontologie de la CCISAM qui avait, en 2005, approuvé la convention de partenariat, n'a pas été saisie de cette situation nouvelle où, suite à l'absorption précitée, la CGPME occupe ces locaux gratuitement.

Aussi, même si la CGPME regroupe directement et indirectement des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE-PME) patrimoniales qui constituent la majorité des ressortissants de la CCISAM, cette mise à disposition gratuite est critiquable car elle constitue une subvention à une organisation professionnelle, qui n'est pas dans le rôle d'une CCI et introduit une discrimination vis-à-vis d'autres organisations professionnelles.

Dans sa réponse la CCISAM indique qu'elle mettra en place dès le 1er janvier 2010 une indemnité annuelle d'occupation pour le loyer et les charges sur la base du prix du marché et que cette indemnité sera calculée sur les mêmes bases que pour les loyers facturés à un autre locataire pour un local similaire.

Elle saisira également la commission de déontologie de l'évolution de la situation et de la nouvelle facturation de l'indemnité d'occupation à partir du 1er janvier 2010.

4.2 La mise en œuvre du programme « Alsace Export »

Ce programme régional consiste en l'accompagnement des TPE-PME primo-exportateurs qui souhaitent se développer à l'international. Initié en 2007, il est mis en œuvre selon une double approche : d'une part, la détection des entreprises susceptibles de proposer un produit à fort potentiel sur des marchés export, ce qui se fait par le biais des conseillers généralistes ou spécialisés (innovation et pôles, développement durable) lors de leurs visites d'entreprises qui font remonter l'information au service commerce international, d'autre part, la veille sur les marchés étrangers pour tenter de détecter les opportunités commerciales éventuelles

L'accompagnement proposé permet à l'entreprise de définir sa capacité à aller sur les marchés étrangers, par le biais d'un auto-diagnostic afin d'évaluer les atouts et les points d'amélioration pour la mise à l'export de ses produits (analyse des forces et faiblesses de l'entreprise).

Après sélection d'un ou plusieurs pays cibles en fonction des opportunités de marchés, un plan d'action opérationnel est élaboré avec l'entreprise afin de dégager les ressources et les compétences nécessaires au projet.

L'équipe de spécialistes de la CCI Sud Alsace Mulhouse accompagne, avec des experts pays ou sectoriels, l'entreprise dans sa stratégie internationale et dans la réalisation du projet. La CCISAM mobilise l'ensemble des compétences et des partenaires concernés par cette opération mais là s'arrête son rôle ; elle ne verse pas de subventions pour ce programme.

En 2008, six réunions de présentation du dispositif ont été réalisées auprès des entreprises et des partenaires concernés ; 66 entreprises ont marqué un intérêt pour le programme, à la suite des actions de communications qui ont été réalisées (mailing, réunions, visites de conseillers d'entreprises, ...), 30 entreprises ont bénéficié d'un pré-diagnostic et 16 dossiers ont été traités dans le cadre du programme « exportabilité » (pré-diagnostic et proposition d'un plan d'action à l'entreprise). Cinq entreprises ont mis en œuvre, fin 2008, le plan d'action convenu.

4.3 Les activités mutualisées

Historiquement la première manifestation de la volonté des CCI d'Alsace de mutualiser certaines de leur action a été exprimée lors d'une réunion des assemblées générales des CCI et de la CRCIA en juin 2001 qui a décidé de confier le pilotage d'un programme à chaque CCI :

- Export : CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin,
- Environnement : CCI de Colmar et du centre Alsace,
- Innovation : CCI Sud Alsace Mulhouse.

La chambre constate que la mutualisation s'est faite selon différents niveaux d'intégration qui vont de la coordination d'actions à la coopération pour des actions communes puis à la mutualisation autour de programmes régionaux et, enfin, jusqu'à la mutualisation par la création de services intégrés.

Trois démarches ont plus particulièrement retenu l'attention de la chambre.

4.3.1 La nouvelle classification des emplois

La commission paritaire nationale a adopté le 18 avril 2006 une nouvelle classification des emplois dans les CCI (hors services publics industriels et commerciaux) qui devait être mise en œuvre au deuxième semestre 2006 pour une application en 2007.

Les directeurs des CRCI alsaciennes ont décidé de mettre en place une coordination pour l'application de l'accord de classification au niveau de chacune des structures alsaciennes afin d'aboutir à une grille « régionale ». Le recours à l'appui d'un prestataire extérieur pour mener à bien cette opération a été décidé et a eu lieu. Des comités des classifications locaux ont été créés, mais la procédure n'a pas abouti pour diverses raisons.

Au final, la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin (CCISBR) a établi une passerelle entre sa classification des postes et la nouvelle classification. La chambre de commerce et d'industrie de Colmar et du centre Alsace (CCICCA) et la chambre régionale de commerce et de l'industrie d'Alsace (CRCIA) ont établi leur grille avec l'aide d'un cabinet conseil sus évoqué et la CCISAM a choisi de piloter ce chantier en interne avec un chef de projet.

Cette tentative de mutualisation a donc été un échec mais cet échec ne devrait être que momentané puisque, selon une note du directeur de la CRCIA du 13 février 2009, dans le cadre de la réforme en cours du réseau des CCI, une nouvelle tentative pourrait utilement être menée.

Selon la CCISAM « le projet de réforme des CCI qui se dessine fixerait un cadre d'emploi régional pour tout le personnel d'une part et la mutualisation des services support (notamment ressources humaines) d'autre part : ce sont deux préalables déterminants pour mener à bien l'élaboration d'une grille de classification régionale unifiée des emplois ».

4.3.2 Le centre de formation des apprentis (CFA) des CCI d'Alsace

Afin de pouvoir parler d'une seule voix face à des interlocuteurs divers (conseil régional, rectorat...), de mutualiser des savoir-faire et compétences, les CCI de Strasbourg (CCISBR), Colmar (CCICCA) et Mulhouse (CCISAM) et la CRCIA ont décidé par le biais de leurs assemblées générales de créer un CFA « hors murs » unique des CCI d'Alsace. Les délibérations des assemblées générales datent respectivement des 25 mars, 12 février et 28 janvier 2008, et 28 mars 2008 pour la CRCIA.

Cette structure inter consulaire, véritable service intégré, est rattachée à la CRCIA qui en est le gestionnaire. Pour ce faire, une convention a été conclue pour cinq ans entre la région Alsace et la CRCIA mandatée par les trois CCI ; cette convention datée du 1^{er} septembre 2008 avait au préalable été approuvée par délibération n° 14-08 du 27 juin 2008 par le conseil régional d'Alsace.

A l'intérieur du secteur CCI, une convention⁴ entre les deux CCI gérant des centres de formations d'apprentis (Strasbourg et Mulhouse) et la CRCIA transforme ces deux anciens CFA en unités de formation d'apprentis intégrées au nouveau centre de formation des apprentis régional. Il est prévu que chaque CCI conserve son autonomie en matière d'organisation pédagogique et financière.

Les diplômes délivrés seront de niveau post-bac (brevet de technicien supérieur, licence, maîtrise) dans les domaines de la vente-négociative, logistique-achats, management/SMI, comptabilité-gestion-administration, informatique.

Le CFA accueille pour 2008/2009 plus de 1 000 apprentis en enseignement post-bac.

4.3.3 Les schémas sectoriels des CCI d'Alsace

L'approbation des schémas sectoriels a eu lieu suite à la parution du décret du 17 mars 2006, pris pour l'application de l'article 62 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, qui engage une réforme importante de la carte des CCI. Ce décret autorise les CRCI à définir dans leur circonscription une implantation « plus rationnelle et opérationnelle des CCI (schéma directeur), et permet aussi à la CRCI de mettre en œuvre des schémas sectoriels.

Les schémas sectoriels ont été approuvés lors de l'assemblée générale de la CRCIA du 8 novembre 2007. Selon le procès-verbal, l'objectif poursuivi ces schémas sectoriels est de renforcer l'efficacité des actions des CCI en direction des entreprises par la mutualisation de leurs compétences et de leurs moyens au plan régional. Les CCI d'Alsace ont pris délibérément le parti de coopérer

⁴ prise en application de l'article L. 6232-8 du code du travail.

étroitement dans le cadre de programmes d'actions coordonnés par la CRCI Alsace en gardant les maîtrises d'œuvre là où chaque CCI a les meilleures compétences.

Les schémas sectoriels suivants ont été retenus :

- l'international,
- l'environnement, le développement durable et la performance globale,
- la formation professionnelle,
- la création-reprise et cession d'entreprises,
- les équipements et l'aménagement du territoire,
- l'innovation.

5. Le projet de réforme des CCI

Les CCI ont été sollicitées par l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie pour réfléchir à diverses hypothèses d'évolution du réseau.

Scénario 1	Scénario 2
<p>La réforme tranquille : Poursuivre la réforme engagée en 2005</p>	<p>« Scénario montant » : peu de changements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 CCI avec un nombre minimum de ressortissants ▪ un budget régional alimenté par les budgets locaux (TATP) ▪ convergence des taux de pression fiscale encouragée ▪ plus forte prise en compte du poids économique des CCI locales (votes et financement) ▪ regroupements encouragés ▪ statut des CCI inchangé
Scénario 3	Scénario 4
<p>Scénario « descendant » : changements importants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 22 CCI régionales et des CCI territoriales ▪ budgets locaux alimentés par le budget régional ▪ 1 taux de pression fiscale régional ▪ des représentants régionaux élus ▪ redistribution forte des compétences CCIR/CCIT ▪ statut des CCI modifié 	<p>« Un scénario de rupture »</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une CCI unique par région ▪ des délégations départementales

Source : CCISAM

La CCISAM a approuvé le scénario 3, tout comme les autres CCI de Strasbourg et de Colmar et la CRCI. L'ACFCI a adopté le 9 avril 2009 ce scénario 3.

La chambre observe qu'auparavant, dans le cadre de la réforme lancée en 2005 par la loi en faveur des PME et notamment son article 62, devenu l'article L. 711-8 du code de commerce, le schéma directeur des CCI d'Alsace avait été approuvé, en application du décret n° 2006-309 du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des CCI.

Ce schéma directeur, qui détermine pour les CCI qui y sont inscrites, leur commune ou secteur d'implantation et leur circonscription territoriale (article 1 du décret), est adopté par l'assemblée générale de la CRCIA à la majorité des deux tiers (article 4) et transmis au préfet de région avec le rapport justifiant les choix effectués au regard des critères fixés par l'article 2 et au regard du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (quand ce dernier existe).

Le schéma directeur de la CRCIA a été adopté par son assemblée générale le 30 mars 2006 (alors que le schéma régional précité était en cours d'élaboration mais non encore achevé ni adopté) et a été approuvé par arrêté ministériel du 8 juin 2006 du ministre des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

Ce schéma directeur a de fait confirmé le réseau existant des CCI d'Alsace avec les justifications suivantes : « le nombre de ressortissants de chaque CCI, qui est de 8 191 pour la CCI de Colmar, de 12 165 pour la CCISAM et de 31 729 pour la CCI de Strasbourg, est très nettement supérieur au minimum défini par le décret pour justifier l'existence d'une CCI qui se situe à 4 500. Le montant des bases d'imposition, qui varie pour 2006 de 577 614 583 € pour la CCI de Colmar à 1 893 640 585 € pour la CCI de Strasbourg, se situe très nettement au-dessus du plancher de 350 000 K€ requis pour admettre l'existence d'une CCI. Les trois CCI représentent plus de 52 000 ressortissants soit 3 % du produit intérieur brut national et moins de 2 % du nombre de CCI. »

La conclusion de ce rapport était la suivante : « dès lors, aucune fusion de CCI n'est nécessaire pour répondre aux critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité des électeurs énoncés par la loi ».

La chambre rappelle que la réforme des CCI et des chambres de métiers et de l'artisanat fait l'objet du projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 29 juillet 2009. Ce projet, selon son exposé des motifs, procède au renforcement des niveaux régional et national « en cohérence avec le document - cadre voté par l'assemblée générale exceptionnelle de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie le 14 avril 2009 ».

Dans ce contexte, la chambre invite la CCISAM à approfondir sa réflexion d'autant que la stratégie consulaire en cours s'achève en 2009.

Annexe

CCISAM - Détail des comptes de résultats en k€

	2005	Δ%	2006	Δ%	2007	Δ%	2008
TATP	9680	4,6	10125	2,3	10356	3,1	10673
Ventes de marchandises	87	-8,0	80	8,7	87	-20,7	69
Production vendue +/- production stockée	10902	-5,5	10306	3,9	10713	0,2	10731
Subventions d'exploitation et ressources d'origine publique	843	14,7	967	14,9	1111	71,2	1902
Reprises sur provisions, transferts de charges	1661		1065		551	-18,3	450
Autres produits	179		150		78		90
Total produits d'exploitation	23352	-2,8	22693	0,9	22896	4,5	23915
Parts contributives	630	4,8	660	23,5	815	-6,1	765
Achats +/- variation stocks	814	-97,4	21	14,3	24	-20,8	19
Autres achats et charges externes	5182	-4,9	4927	4,5	5151	10,4	5686
ITVA	476	17,2	558	5,0	586	-2,7	570
Salaires et charges réajustement congés payés	10558	4,5	11032	1,5	11192	6,5	11918
Dotations amortissements s/immo	1824	-15,1	1548	8,4	1678	-4,8	1598
Dotations aux provisions	1814	-28,2	1303	-18,0	1069	18,7	1269
Autres charges	1033		1426		1106		1402
Total charges d'exploitation	22331	-3,8	21475	0,7	21621	7,4	23227
RESULTAT D'EXPLOITATION	1021	19,3	1218	4,7	1275	-46,0	688
Produits financiers de participations	2		16		7		
Produits financiers de placements	280		70		250		7
Produits financiers autres	110		232		388		837
Total produits financiers	392	-18,9	318	102,8	645	30,9	844
Charges financières sur emprunts	101		136		112		87
Autres charges financières	34		0		43		192
Total charges financières	135	0,7	136	14,0	155	80,0	279
RESULTAT FINANCIER	257	-29,2	182	169,2	490	15,3	565
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	23		34		98		2216
Produits exceptionnels sur opérations en capital	974		122		159		426
Reprises de provisions exceptionnelles	898		19		1624		557
Total produits exceptionnels	1895		175		1881		3199
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1261		9		5		581
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	563		172		1244		150
Dotations aux provisions exceptionnelles	247		99		14		15
Total produits exceptionnels	2071		280		1263		746
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-176		-105		618		2453
Intéressement	169		149		184		
IS	67		92		109		91
RESULTAT DE L'EXERCICE	866		1054		2090		3615

Source : CRC